

**NOTE RELATIVE A LA DEMANDE DE
PLAN DE CHASSE « GRAND GIBIER » 2024-2025
NOUVEAU TERRITOIRE**

Les demandes de plan de chasse et la gestion des territoires associés sont assurées par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne.

Pour tous renseignements, contacter le **03 86 94 22 94**.

La demande est à retourner à la fédération avant le :

→ **29 février 2024** pour les demandes portant sur tout territoire déclaré par un nouveau détenteur de droit de chasse. (cachet de la poste faisant foi).

Sur l'imprimé, il convient de :

AU RECTO :

→ Compléter l'identité, le territoire de chasse avec la superficie,

AU VERSO :

→ Préciser le nombre d'animaux souhaité pour chacune des espèces (au verso),

→ Signer le document,

JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

→ Une carte IGN au 1/25 000ème avec situation des parcelles,

→ Les plans cadastraux des parcelles concernées.

→ Les abandons de droit de chasse du ou des propriétaire(s) et les extraits de la matrice cadastrale des parcelles détenues par ces mêmes propriétaires.

ATTENTION

→ Toute demande de plan de chasse ne peut porter que sur des parcelles d'un seul tenant formant des îlots d'une surface minimale de 10 hectares (sans distinction de la nature du terrain, bois ou plaine).

Par conséquent, seuls ces îlots doivent faire l'objet d'une déclaration sur l'imprimé de demande de plan de chasse.

→ Aucun document complémentaire ne sera accepté après le dépôt de la demande.

→ Toute nouvelle demande reçue après le 29 février 2024 sera irrecevable.

→ Toute demande incomplète sera intégralement retournée au demandeur.

ATTENTION : LA FEDERATION SE RESERVE LE DROIT DE DEMANDER TOUTES PIECES COMPLEMENTAIRES NECESSAIRES A L'INSCRIPTION DES DOSSIERS.

